

RÈGLEMENT (CEE) N° 2313/89 DE LA COMMISSION**du 28 juillet 1989****clôturant une adjudication relative à la fourniture d'huile de colza raffinée au titre de l'aide alimentaire**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3972/86 du Conseil, du 22 décembre 1986, concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1750/89 ⁽²⁾, et notamment son article 6 paragraphe 1 point c),considérant que, par le règlement (CEE) n° 1978/89 ⁽³⁾, la Commission a ouvert une adjudication pour la fourniture de 2 000 tonnes d'huile de colza raffinée au titre de l'aide alimentaire; qu'il convient de réexaminer les conditions de la fourniture et, par conséquent, de clore l'adjudication en cause,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Pour l'annexe III du règlement (CEE) n° 1978/89, l'adjudication est close.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 1989.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO n° L 370 du 30. 12. 1986, p. 1.⁽²⁾ JO n° L 172 du 21. 6. 1989, p. 1.⁽³⁾ JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 16.